



Vior émet des actions en vertu d'une entente d'option avec Minière Osisko inc.

Montréal, Canada, le 28 août 2024 – Vior Inc. (« Vior » ou la « Société »), (TSX-V : VIO, OTC : VIORF et FRANCFORT : VL51) a émis 576 923 actions ordinaires à Minière Osisko inc. (« Minière Osisko ») afin de satisfaire l'obligation de paiement du troisième anniversaire de la convention d'option signée le 24 août 2021 et amendée le 24 août 2022 et le 21 juin 2024 (collectivement l'« Option »), avec Minière Osisko sur leur propriété aurifère Blondeau-Guillet dans la région de Belleterre en Abitibi-Témiscamingue, Québec (voir le communiqué de presse du 14 novembre 2022 pour plus de détails). L'émission des actions ordinaires a été approuvée par la Bourse et est assujettie à une période de détention de quatre mois et 1 jour.

Immédiatement suivant cette émission d'actions, Minière Osisko détiendra environ 22,30 % des actions ordinaires émises et en circulation de Vior sur une base non diluée et environ 28,19 % sur une base partiellement diluée en présumant l'exercice de tous les bons de souscription détenus par Minière Osisko.

L'Option est considérée comme une transaction entre parties liées en vertu du Règlement 61-101 – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« 61-101 ») et en vertu de la politique de la Bourse 5.9 *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* puisque Minière Osisko est une partie liée (aux fins de 61-101) de Vior, car elle détient plus de 10 % des actions de Vior. Minière Osisko est aussi considérée comme une personne ayant un lien de dépendance en vertu des politiques de la Bourse. Vior est exemptée des exigences d'obtenir une évaluation formelle et une approbation des actionnaires minoritaires en vertu de 61-101. Vior est exempté d'une évaluation formelle en vertu de l'article 5.4 de 61-101 car la contrepartie payable à la partie liée en vertu des ententes ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière, de plus aucun titre de Vior n'est inscrit à la cote d'une bourse ou d'un marché prescrit. Enfin, Vior est exemptée d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires en vertu de l'article 5.6 de 61-101 en se fiant sur l'article 5.7 (a) de 61-101 car la contrepartie payable à la partie liée en vertu des ententes ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière.

À propos de Vior Inc.

Vior est une société junior d'exploration minière basée dans la province de Québec, au Canada, dont la stratégie d'entreprise est de générer, d'explorer et de développer des projets miniers de haute qualité dans la juridiction minière du Québec, juridiction éprouvée et favorable au développement minier. Au fil des années, la direction et les équipes techniques de Vior ont démontré leur capacité à découvrir plusieurs gisements d'or et de nombreux prospects miniers de haute qualité.

Actuellement, Vior fait progresser rapidement son projet Belleterre Or avec le soutien stratégique de Minière Osisko. Ce projet de grande envergure et à fort potentiel comprend notamment la mine d'or à haute teneur Belleterre, anciennement exploitée au Québec. Vior a effectué des travaux d'exploration poussés sur son projet Belleterre Or et est en train de finaliser les plans d'un programme de forage de plus de 60 000m. Vior développe aussi activement d'autres projets notamment son projet prometteur Skyfall en partenariat avec SOQUEM Inc. ainsi que plusieurs autres propriétés ayant un potentiel dans l'or et autres commodités.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mark Fedosiewich
Président et chef de la direction
613-898-5052
mfedosiewich@vior.ca

www.vior.ca

SEDAR: Vior Inc.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Énoncés prospectifs

Ce communiqué contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les faits historiques, qui portent sur les activités, les événements ou les développements que la société croit, présume ou prévoit se produire dans le futur, y compris, sans s'y limiter, la clôture de l'acquisition, le programme d'exploration planifié au projet Belleterre, les résultats d'exploration positifs attendus, le calendrier des résultats d'exploration et la capacité de la société à poursuivre son programme d'exploration et la disponibilité des fonds nécessaires pour poursuivre l'exploration constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables par l'utilisation des termes « ferait », « devrait », « s'attendre », « prévoir », « estimer », « croire », « avoir l'intention », « avoir », « plan » ou « projet », y compris les formes négatives de ces termes ou d'autres variantes de ces termes ou d'une terminologie comparable. Les énoncés prospectifs sont sujets à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont un grand nombre échappent à la capacité de contrôle ou de prédiction de la Société, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société s'écartent sensiblement de ceux qui sont annoncés dans les énoncés prospectifs. Divers facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels s'écartent sensiblement des attentes actuelles, notamment les retards dans l'établissement de la documentation nécessaire à la réalisation de l'acquisition, le non-respect des dépenses d'exploration prévues, estimées ou planifiées, l'éventualité que les résultats d'exploration futurs ne soient pas conformes aux attentes de la Société, les conditions générales du marché et de l'économie, les fluctuations des marchés mondiaux de l'or, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et d'équipements, les modifications apportées aux lois et aux exigences d'octroi de permis, les conditions météorologiques imprévisibles, les contestations des titres miniers détenus par la Société et les risques environnementaux ainsi que les risques identifiés dans le rapport de gestion de la direction de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisent, ou si les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés s'avèrent inexacts, les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux décrits et, en conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Bien que la Société ait tenté d'identifier les risques, les incertitudes et les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels s'écartent sensiblement des prévisions, et il peut y avoir d'autres facteurs imprévisibles faisant en sorte que les résultats ne sont pas conformes à ceux qui étaient envisagés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de faire des mises à jour de ses énoncés prospectifs, sauf dans la mesure où les lois applicables l'exigent.